GAEC DES CICINDELES 2027
Termes du contrat

Les objectifs et intérêts de l'AMAP des Carabes ayant été définis et acceptés par le consom'acteur lors de l'adhésion, le présent contrat concerne les modalités pratiques et financières liant l'adhérent de l'AMAP des Carabes avec le producteur cité ci-dessous.

Producteur :

FERME DES CICINDELES
9 Grande rue
88700 PADOUX

Aurèle MENARD et Emeline MARTIN

Labellisé bio depuis 2021

Ce contrat est relatif à l'ensemble des denrées produites par le GAEC des cicindèles. Ces denrées sont présentées en 2 parties, chacune d'entre elles étant rattachées à une commande d'engagement suivant le produit choisis. **Chaque commande d'engagement signée vaut acceptation des présents termes du contrat uniquement pour le produit concerné.**

Règlement :

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, **en 1 chèque global ou en 2 chèques (qui correspondent à chaque semestre à l'ordre du producteur** (« GAEC des cicindèles »).
Conservés par le référent, ces chèques seront remis au producteur à la première livraison (et quatrième livraison pour les commandes tous les deux mois).
Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant.

Date limite :

La date limite de signature des différentes commandes d'engagement est fixée au **31 décembre 2026**. Au-delà (notamment en cas de nouvel adhérent à l'AMAP), la contractualisation est possible mais soumise à l'aval du producteur et du bureau.

Engagements du consom'acteur :

- S'engager pour une ou plusieurs livraison(s) en réglant la somme à la signature du contrat d'engagement.
- Venir chercher ces produits aux moments prévus.
- En cas d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer ses produits.
- Par soucis de respect de la chaine du froid, il est **IMPERATIF d'être muni d'un sac isotherme ou d'une glacière** pour emporter les produits.
- S'engager à respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP, ainsi que le règlement intérieur (disponible sur le site internet www.amapdescarabes.com ou sur simple demande : amap.carabes@gmail.com).
- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. En conséquence, je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques.
- Adhérer à l'AMAP et participer à la vie de l'association.
- Avoir envoyé son bulletin d'adhésion à l'AMAP pour l'année 2027 ainsi que le règlement correspondant.

Engagements du producteur :

- Livrer des produits de qualité issus de son agriculture biologique.
- Signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison.
- Respecter la chaine du froid lors des livraisons.
- La fromagerie est en dérogation d'agrément européen (N° dérogatoire 88 152 002), ainsi, le producteur s'engage à respecter les normes sanitaires requises (contrôles réguliers des différents produits).
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Organiser son planning de production de manière à fournir une quantité suffisante des denrées à chaque livraison.
- Rester à l'écoute du consom'acteur.

La fréquence de livraison est prévue tous les deux ou quatre mois en fonction de votre choix. Il n'y aura pas de livraisons sur les mois d'été, pour ne pas surcharger les producteurs déjà bien occupés aux travaux des champs sur cette période.
Les livraisons se feront à la ferme des Cicindèles entre 11h et 12h, aux dates indiquées dans la commande.
Le jour précis et l'heure de livraison seront rappelés par mail (par téléphone en cas d'absence d'adresse mail) aux personnes concernées au moins 7 jours à l'avance.

Référente :

Eglantine GA
3 rue de la Haye
88600 Aydoilles
06.31.33.39.16
eglantine.thiery@gmail.com
La référente se tient à votre disposition pour toutes questions ou gestion de problèmes divers. N'hésitez pas à le contacter directement !

3. STEAKS HACHES :

Termes du contrat :
Le GAEC des Cicindèles vous propose des steaks hachés surgelés produits à partir de leurs bovins limousins élevés en agriculture biologique.
Les steaks hachés sont emballés individuellement et conditionnés par carton de 1 kilos (soit 8 steaks de 125 gr).
Ils ne contiennent ni additifs, ni conservateur.
Prix : 17 € le kg

Jour et lieu de distribution :
Les poulets sont à retirer tous les 2 mois ou 4 mois (entre 11h et 12h aux dates indiquées sur la commande), à partir de janvier 2027, jusqu'en novembre 2027 (soit 5 livraisons ou 3 livraisons), au GAEC des Cicindèles. Le covoiturage pourra être organisé entre les consom'acteurs.

Toute commande non retirée dans la semaine qui suit la livraison deviendra la propriété de l'AMAP qui sera libre d'en disposer.

4. POULETS :

Termes du contrat :
Il est proposé des poulets certifiés biologiques, élevés sur l'exploitation dès leur premier jour de vie, nourris en grande majorité par les céréales produites sur l'exploitation (triticale, pois féverole).
Les adhérents au contrat **s'engagent à commander un ou plusieurs poulets de chair tous les 2 mois ou 4 mois (en fonction de son choix)**, d'un poids variant entre 1.5 kg et 3 kg. Les abats sont inclus.
Tarif : 13 €/kg en prêt à cuire. (Paiement d'avance de 22€ par poulet)

L'adhérent remettra à la signature du contrat 2 chèques de 66 et 44€ € (le 1er débité début janvier, le 2ème début juillet). Attention, les adhérents souhaitant contractualiser 2 poulets par livraison devront donner le montant d'acompte correspondant (l'acompte sera donc de 2 chèques de 132 € et 88€).
Les adhérents souhaitant contractualiser pour une livraison tous les 4 mois remettront un seul chèque à la signature du contrat. Ils peuvent également commander plusieurs poulets par commande.

Le montant exact de chaque livraison viendra en déduction. **Un bilan sera réalisé en fin de contrat.** L'adhérent réglera le reste à payer ou le GAEC des cicindèles remboursera la différence.

Jour et lieu de distribution :
Les poulets sont à retirer tous les 2 mois ou 4 mois (entre 11h et 12h aux dates indiquées sur la commande), à partir de janvier 2027, jusqu'en novembre 2027 (soit 5 livraisons ou 3 livraisons), au GAEC des Cicindèles. Le covoiturage pourra être organisé entre les consom'acteurs.

Toute commande non retirée dans la semaine qui suit la livraison deviendra la propriété de l'AMAP qui sera libre d'en disposer.